



StreamWIDE

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



StreamWIDE

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société StreamWIDE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société StreamWIDE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable concernant l'activation des frais liés à la création et au développement de solutions informatiques résultant de l'application du règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels décrit les principes de comptabilisation des frais de recherche et de développement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nos travaux ont consisté à apprécier le bien-fondé de la méthode comptable utilisée et sa correction application.

La note 2.8 de l'annexe aux comptes annuels décrit le mode de reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction des différents types de revenus. Nos travaux ont consisté à apprécier, sur la base de tests, le bien-fondé et la correcte application des méthodes concernées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.



■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 18 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Carine Malval

STREAMWIDE SA – Comptes statutaires annuels au 31 décembre 2024

• **Bilans aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023**

(En K€)	31-déc.-24	31-déc.-23	31-déc.-24	31-déc.-23	
Immobilisations incorporelles	8 146	42	280	280	Capital social
Immobilisations corporelles	849	801	12 438	8 128	Réserves
Immobilisations financières	4 180	4 402	1 444	4 311	Résultat
			8 043	-	Provisions réglementées
ACTIFS IMMOBILISES	13 175	5 245	22 205	12 719	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Stocks	-	-	190	157	Provisions
Créances clients	10 675	11 659	7 794	8 715	Emprunts et dettes financières
Autres créances	2 233	1 498	5 109	3 376	Dettes fournisseurs
Valeurs mobilières de placement	3 482	1 290	1 255	1 944	Dettes fiscales et sociales
Trésorerie	12 673	13 316	3 844	4 417	Autres dettes
Charges constatées d'avance	271	272	1 625	1 724	Produits constatés d'avances
Ecart de conversion actifs	-	-	487	228	Ecart de conversion passifs
ACTIFS CIRCULANTS	29 334	28 035	20 304	20 561	TOTAL DETTES
TOTAL ACTIFS	42 509	33 280	42 509	33 280	TOTAL PASSIFS

• **Comptes de résultat 2024 et 2023**

(En K€)	31-déc.-24	31-déc.-23
Ventes de services	14 474	14 168
Ventes de marchandises	-	-
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	14 474	14 168
Reprises prov / transfert de charges	-	4
Production immobilisée	8 359	-
Autres produits	759	606
Achats de marchandises	-	-
Variation de stocks	-	-
Charges externes	-12 824	-10 858
Impôts et taxes	-66	-63
Charges de personnel	-1 577	-1 435
Dotations aux amortissements	-566	-226
Dotations aux provisions	-33	-11
Autres charges	-21	-17
RESULTAT EXPLOITATION	8 505	2 168
Produits financiers	505	2 052
Charges financières	-610	-522
RESULTAT FINANCIER	-105	1 530
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-8 058	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-8 058	-
Impôts sur les bénéfices	1 102	613
RESULTAT NET	1 444	4 311

• **Annexes aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024**

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels. L'exercice social, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- Total du bilan :	42.508.619 €
- Résultat net (bénéfice) :	1.443.745 €

I GENERALITES

1.1 Présentation de l'activité

La société STREAMWIDE SA a démarré son exploitation le 25 janvier 2001. Elle a pour activité historique l'édition de logiciels destinés aux opérateurs télécoms fixes ou mobiles et aux fournisseurs de contenus à valeur ajoutée. Ces logiciels fonctionnent sur des serveurs standards et permettent aux clients de fournir à leurs abonnés des services à valeur ajoutée dans le domaine de la téléphonie et de la vidéo téléphonie. La Société développe également, depuis quelques années, des solutions applicatives tout en un de communication sécurisée en environnements critiques et de management de process, permettant ainsi aux entreprises et administrations de simplifier leur communication tout en numérisant leur activité de manière sécurisée. Ces dernières solutions logicielles s'adressent à des marchés à fort potentiel et représentent maintenant un relais de croissance significatif pour la Société.

La Société détient également les titres des différentes filiales formant le Groupe STREAMWIDE (notamment STREAMWIDE France, STREAMWIDE Signaling, STREAMWIDE Inc, STREAMWIDE Romania, STREAMWIDE Beijing, STREAMWIDE Tunisia et STREAMWIDE Singapore).

La Société a été admise sur le marché Growth d'Euronext Paris (ex Alternext) le 16 novembre 2007.

1.2. Évènements significatifs de l'exercice

Contexte économique mondial :

Les perturbations économiques mondiales se sont poursuivies en 2024, notamment en raison des opérations militaires en Ukraine commencées le 24 février 2022.

L'activité du Groupe n'a pas été impactée, de façon directe ou significative, par cet évènement.

Risques climatiques :

De par son activité, l'exposition de la Société face aux conséquences du changement climatique à court-terme apparaît limitée et n'a donc pas d'impact significatif sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.

Autres évènements significatifs :

La société STREAMWIDE SIGNALING a été créée par statuts du 18 juillet 2024. Cette société détenue à 100 % par STREAMWIDE SA n'a pas eu d'activité en 2024.

1.3. Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 mars 2025, les actionnaires ont approuvé les résolutions relatives à ce qui suit :

- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et l'attribution de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (les "BSAANE 2025-1") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et l'attribution de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (les "BSAANE 2025-2") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- fixation du plafond global des autorisations d'émissions de BSAANE 2025-1 et BSAANE 2025-2 (9.250 euros au nominal),
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- modifications statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et des assemblées générales suite à la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 - adoption des statuts refondus (les "Statuts Refondus").

À la date des présentes annexes, les délégations de compétence susvisées n'ont pas été mises en œuvre.

Aucun autre évènement post clôture significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'examen des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.

Outre les incertitudes sur l'évolution de l'économie mondiale du fait des opérations militaires en Ukraine, il n'existe pas à la connaissance de la Société, d'éléments ou évènements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, son patrimoine, son résultat et ses activités, autres que ceux déjà pris en compte pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2024.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément aux règles générales applicables en la matière (Règlement ANC 2024-03 et suivants en vigueur relatifs au Plan comptable général) et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement de méthode comptable induit par la mise en œuvre du règlement ANC n°2023-05 du 10 novembre 2023 (voir ci-après) ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Changement de méthode

La Société a procédé à un changement de méthode comptable obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en application du règlement ANC n°2023-05 du 10 novembre 2023.

Ce règlement a été appliqué de manière prospective aux opérations survenues après la date de première application du 1^{er} janvier 2024.

En application de ce règlement, les frais liés à la création et au développement de solutions informatiques sont enregistrés en immobilisations incorporelles via un compte de production immobilisée figurant au compte de résultat dans les produits d'exploitation. Ces frais font l'objet d'un amortissement économique sur 5 ans maximum à compter de la mise en service de la solution informatique et d'un amortissement fiscal dérogatoire pour la totalité de leur montant, dès leur enregistrement en immobilisations incorporelles.

Au 31 décembre 2024, l'impact dans les comptes statutaires de la Société se détaille comme suit, tout en notant que ce changement de méthode comptable prospectif n'a pas affecté les capitaux propres d'ouverture :

Postes		En €
Bilan actif	Concessions, brevets et droits similaires : Valeurs bruts	8 358 913
Bilan actif	Concessions, brevets et droits similaires : Amortissements	<u>-315 418</u>
Bilan actif	Concessions, brevets et droits similaires : Valeurs nettes	8 043 495
Bilan passif	Provisions réglementées	8 043 495
Compte de résultat	Production immobilisée	8 358 913
Compte de résultat	Dotations aux amortissements sur immobilisation d'exploitation	-315 418
Compte de résultat	Dotations aux amortissements sur immobilisation exceptionnels	<u>-8 043 495</u>
Impact sur le résultat de l'exercice		0

2.2. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais d'augmentation du capital sont imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à l'augmentation à laquelle ils sont liés (Code du commerce article L 232-9).

2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Immobilisations incorporelles :

Le poste "Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires" est principalement constitué de licences de logiciels acquises, et à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2024 des frais de création et de développement de solutions informatiques (voir paragraphe 2.1 ci-dessus).

Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissements linéaires en fonction de leur durée d'utilisation estimée :

- Licences de logiciels : 1 an
- Développement de solutions informatiques : 5 ans

Les frais de création et de développement de solutions informatiques font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire pour la totalité de leur montant dès leur enregistrement en immobilisations.

Antérieurement à l'exercice 2024, la Société comptabilisait les frais de création et de développement de solutions informatiques dans les charges de l'exercice.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur prix d'acquisition majoré des frais accessoires nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissements linéaires, en fonction de leur durée d'utilisation estimée.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- Installations techniques :	10 ans
- Agencements :	10 ans
- Matériel de bureau et informatique :	3 ans
- Mobilier :	10 ans

c) Option fiscale

Les frais d'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles, représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

2.4. Immobilisations financières

Les titres immobilisés sont valorisés au prix d'acquisition et sont éventuellement dépréciés compte tenu de l'utilité que les participations présentent pour la Société, ou de leur valeur probable de négociation.

Option fiscale

Les frais d'acquisition d'immobilisations financières, représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

2.5. Stocks de marchandises

Les stocks de marchandises sont évalués à leur prix d'achat selon la méthode du premier entré / premier sorti.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.6. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.7. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir des risques nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables et qui ont pu être estimés de manière fiable.

2.8. Reconnaissance du chiffre d'affaires

a) *Redevances sur logiciels*

Les revenus liés à la cession ou la concession de droits d'accès à la plate-forme STREAMWIDE à des opérateurs de téléphonie, à des fournisseurs d'accès Internet, à des administrations ou à des entreprises, sont comptabilisés à la date de mise à disposition par STREAMWIDE des moyens d'accès (licences d'utilisation).

b) *Prestations de services*

Le chiffre d'affaires issu des prestations de services, autres que la maintenance, est comptabilisé lorsque les prestations sont exécutées et les services rendus, sur la base de récapitulatifs d'activité et d'acceptation client. Les prestations de maintenance sont comptabilisées prorata temporis en fonction de la période couverte par les prestations.

Le chiffre d'affaires relatif à des prestations réalisées, acceptées et non encore facturées est comptabilisé en factures à établir. Inversement, la fraction de chiffre d'affaires facturée à la clôture de l'exercice et correspondant à une période ultérieure à la date de clôture de l'exercice, est portée au passif du bilan sous la rubrique "Produits constatés d'avance".

c) *Ventes de marchandises*

Le chiffre d'affaires est enregistré dans le compte de résultat lors du transfert de propriété.

2.9. Résultat exceptionnel

Suite à l'application du règlement ANC n°2023-05 du 10 novembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024, les frais liés à la création et au développement de solutions informatiques sont enregistrés en immobilisations incorporelles et font l'objet d'un amortissement économique et d'un amortissement fiscal dérogatoire pour la totalité de leur montant, dès leur enregistrement en immobilisations incorporelles. Les amortissements dérogatoires (dotations / reprises) sont comptabilisés en charges / produits exceptionnels.

Les autres éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.10. Indemnité de départ en retraite

Les modalités de détermination de ces indemnités sont les suivantes :

- Utilisation de la méthode des droits projetés ;
- Age de départ en retraite retenu : 67 ans ;
- Application d'un taux de turn over fort dégressif selon l'âge ;
- Application d'un taux de progression des salaires de 3 % l'an ;
- Actualisation au taux de 3,44 % ;
- Utilisation de la table de mortalité INSEE 2022 ;
- Application de la convention collective "Bureaux d'études techniques".

La formule de calcul est la suivante :

- Droits acquis par le salarié (x) probabilité pour l'entreprise de verser ces droits (x) actualisation (x) coefficient de charges sociales.
- Le calcul des droits acquis par le salarié correspond à : pourcentage du salaire annuel brut estimé en fin de carrière, en fonction de l'ancienneté finale.
- La probabilité pour l'entreprise de verser les droits s'établit comme suit : probabilité de rester en vie (x) probabilité de rester dans l'entreprise.

L'indemnité de fin de carrière est appréciée pour toutes les personnes bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée, présentes à la clôture de l'exercice.

L'engagement de la Société, ainsi déterminé, s'élève à 190.110 € au 31 décembre 2024, contre 157.174 € au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé en provision pour charges.

2.11. Intégration fiscale

La Société a opté avec sa filiale STREAMWIDE France pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'économie d'impôt, ou la charge d'impôt supplémentaire, égale à la différence entre la somme des impôts qui auraient dû être versés par chacune des sociétés du Groupe, si elles avaient payé elles-mêmes leur impôt, et l'impôt versé en raison du résultat d'ensemble, constitue pour la société tête du groupe fiscal (STREAMWIDE SA) un profit ou une charge enregistré au poste "Impôts sur les bénéfices".

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes

En €	31/12/2023	Augmenta- tions	Diminutions	31/12/2024
Logiciels	163 541	149 616	136 103	177 054
Solutions informatiques		8 358 913		8 358 913
Total	163 541	8 508 529	136 103	8 535 967

Amortissements

En €	31/12/2023	Dotations	Diminutions	31/12/2024
Logiciels	121 982	89 119	136 103	74 998
Solutions informatiques		315 418		315 418
Total	121 982	404 537	136 103	390 416

Valeurs nettes

En €	31/12/2023	31/12/2024
Logiciels	41 559	102 056
Solutions informatiques		8 043 495
Total	41 559	8 145 551

Amortissements dérogatoires

En €	31/12/2023	Dotations	Diminutions	31/12/2024
Solutions informatiques		8 043 495		8 043 495
Total	0	8 043 495	0	8 043 495

3.2. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

En €	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Agencements	711 092	7 518	33 352	685 257
Matériel de bureau et informatique	551 585	217 185	23 101	745 669
Mobilier	178 633			178 633
Total	1 441 310	224 702	56 453	1 609 559

Amortissements

En €	31/12/2023	Dotations	Diminutions	31/12/2024
Agencements	164 865	79 388	33 352	210 900
Matériel de bureau et informatique	448 088	79 002	23 101	503 988
Mobilier	27 761	17 789		45 550
Total	640 713	176 178	56 453	760 439

Valeurs nettes

En €	31/12/2023	31/12/2024
Agencements	546 227	474 357
Matériel de bureau et informatique	103 497	241 681
Mobilier	150 872	133 083
Total	800 596	849 120

3.3. Tableau des filiales et participations

Filiales	Pays	Pourcentage de détention	31/12/2024		31/12/2023	
			Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres
Streamwide Romania	Roumanie	100,00%	40 000	40 000	40 000	40 000
Beijing Streamwide	Chine	100,00%	213 275	213 275	213 275	213 275
Streamwide Inc	Etat-Unis	100,00%	1	1	1	1
Streamwide France	France	100,00%	3 050 518	3 050 518	3 050 518	3 050 518
Streamwide Tunisie	Tunisie	99,99%	4 865	4 865	4 865	4 865
Streamwide UK Limited	Royaume Uni	100,00%	1	1	1	1
Streamwide PTE LTD	Singapour	100,00%	65	65	65	65
Streamwide Signaling	France	100,00%	1 000	1 000		
Total			3 309 724	3 309 724	3 308 724	3 308 724

La filiale STREAMWIDE UK Limited n'a toujours pas démarré son activité au 31 décembre 2024, il est prévu de procéder à sa dissolution. L'avance en compte courant de 12.423 € consentie par la Société à cette filiale est entièrement dépréciée au 31 décembre 2024.

Les titres de participation et les comptes courants des autres filiales ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée au 31 décembre 2024.

Les informations relatives aux principales filiales significatives sont les suivantes :

Dernier exercice clos (en €)	StreamWIDE	StreamWIDE	StreamWIDE	StreamWIDE	StreamWIDE	StreamWIDE
	Romania	Beijing	Inc	France	Tunisie	PTE LTD
Capital	40 000	213 275	1	3 050 518	4 865	65
Capitaux propres	996 621	88 416	-2 837 584	7 093 168	1 090 934	-10 561
Résultat net comptable	89 823	-4 089	-294 359	1 694 005	207 578	16 965
Chiffre d'affaires	5 730 615	226 597	1 808 722	7 778 291	2 595 379	94 843
Avances consenties à la filiale	241 281		337 371			154 211
Dépréciation des avances consenties						
Avances reçus de la filiale				3 590 543		
Cautions et avals fournis						
Dividendes encaissés au cours de l'exercice						

Le résultat net comptable et le chiffre d'affaires des filiales sont convertis au cours moyen de période.

Le capital des filiales est mentionné au cours historique, soit au montant figurant dans les comptes de STREAMWIDE SA au poste participations (filiales détenues à 100 % depuis leur création).

Les autres éléments sont convertis au cours de clôture constaté au 31 décembre 2024.

3.4. Stocks de marchandises

Il n'existe aucun stock de marchandise au 31 décembre 2024.

3.5. État des créances et des dettes

Créances

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	786 366		786 366
Autres immobilisations financières	95 836		95 836
Avances et acomptes versés sur commandes	199 971	199 971	
Clients douteux ou litigieux	12 851		12 851
Autres créances clients	10 674 941	10 674 941	
Personnel et comptes rattachés	11 450	11 450	
Organismes sociaux	1 793	1 793	
Impôt sur les bénéfices	1 205 643	1 205 643	
Taxe sur la valeur ajoutée	662 578	662 578	
Autres impôts taxes et versements assimilés	3 365	3 365	
Débiteurs divers	231	231	
Groupe et associés	148 019	148 019	
Charges constatées d'avance	271 154	235 623	35 531
Total	14 074 197	13 143 613	930 585

Les créances "Groupe et associés" correspondent au compte courant d'intégration fiscale de la société STREAMWIDE France.

Les créances au titre de l'impôt sur les bénéfices sont essentiellement représentées par les sommes à recevoir au titre du Crédit d'Impôt en faveur de la Recherche :

Périodes (en €)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Exercice 2023	858 262		858 262	0
Exercice 2024		902 350		902 350
Total	858 262	902 350	858 262	902 350

Le Crédit d'Impôt Recherche 2023 a été remboursé comme suit :

- Imputation sur la liquidation du solde impôt société 2023 : 368.574 €
- Imputation sur les acomptes impôt société 2024 : 390.701 €
- Remboursement reçu le 22 novembre 2024 : 98.987 €

Le Crédit d'Impôt Recherche 2024 fera l'objet en partie d'une imputation sur les acomptes impôt société 2025 et pour le solde, d'une demande de remboursement conformément aux dispositions prévues pour les PME au sens communautaire.

Dettes

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Autres Emprunts et dettes auprès établ crédi	5 068 750	68 750	5 000 000	
Emprunts et dettes auprès établ crédit	2 699 603	1 044 889	1 654 713	
Emprunts et dettes financières divers	24 840	2 650		22 190
Fournisseurs et comptes rattachés	5 108 977	5 108 977		
Personnel et comptes rattachés	124 718	124 718		
Organismes sociaux	89 973	89 973		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 027 270	1 027 270		
Autres impôts et taxes	12 597	12 597		
Dettes sur immobilisations	10 933	10 933		
Autres dettes	2 097	2 097		
Groupe et associés	3 830 641	3 830 641		
Produits constatés d'avance	1 624 696	1 624 696		
Total	19 625 095	12 948 192	6 654 713	22 190

Les dettes "Groupe et associés" correspondent au compte courant envers la filiale STREAMWIDE France qui enregistre les opérations d'exploitation entre les deux sociétés.

3.6. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature.

3.7. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

En €	31/12/2024	31/12/2023
Actions propres (contrat de liquidité)	163 570	104 041
Actions propres (programme de rachat)	3 318 791	1 185 946
Dépréciation des actions auto détenues		
Total actions propres	3 482 361	1 289 986
Valeur liquidative	4 040 175	1 518 719

L'Assemblée Générale du 20 juin 2024 de la société STREAMWIDE SA a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, la mise en place d'un programme de rachats d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société, et la mise en place de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société et aux rachats d'actions en vue de l'attribution ou de la cession d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, ou pour l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

Le nombre d'actions propres détenues au 31 décembre 2024 s'élève à 146.647, soit 5,23% du total des actions de la Société. Aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2024.

Les comptes de liquidité associés (ouverts auprès de la banque Oddo) présentent un solde de 206.668 € au 31 décembre 2024.

Le solde du poste "Disponibilités" au 31 décembre 2024 est composé de comptes courants bancaires ouverts auprès de HSBC (2.886.855 €), LCL (7.025 €), de la Banque Postale (1.301 €) et de la Société Générale (10.809 €). Il est également composé de comptes à terme auprès de HSBC (2.500.000 €), auprès du LCL (2.000.000 €) et auprès de la Banque Postale (5.000.000 €) ainsi que d'intérêts courus à recevoir (60.011 €).

3.8. Provisions pour risques et charges

En €	31/12/2024	31/12/2023
Provision indemnité fin de carrière	190 110	157 174
Total	190 110	157 174

L'utilisation des provisions s'analyse comme suit :

En €	Montant 31/12/2023	Dotations	Reprises		Montant 31/12/2024
			Utilisée	Non utilisée	
Provision indemnité fin de carrière	157 174	32 936			190 110
Total	157 174	32 936	0	0	190 110

3.9. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer

En €	31/12/2024	31/12/2023
Autres emprunts obligataires	68 750	
Emprunts et dettes auprès des établ crédit	25 743	16 057
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 211 449	1 910 944
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 002	1 265
Dettes fiscales et sociales	154 125	133 607
Autres dettes	241 970	214 012
Total	2 682 296	2 259 827

Produits à recevoir

En €	31/12/2024	31/12/2023
Créances rattachées à des participations	41 080	26 878
Créances clients et comptes rattachés	4 470 161	4 886 836
Autres créances	3 596	166
Total	4 514 836	4 913 880

3.10. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance

En €	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'exploitation	271 154	272 410
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	271 154	272 410

Produits constatés d'avance

En €	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation	1 624 696	1 724 271
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	1 624 696	1 724 271

Les produits constatés d'avance ne sont pas, par nature, récurrents. Leur évolution ne peut donc pas être mise en relation directe avec le niveau d'activité mais seulement avec le calendrier de certaines commandes et des facturations liées.

3.11 Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En €	31/12/2024			31/12/2023		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Ventes de marchandises			0			0
Redevances sur logiciels	6 412 864	839 861	7 252 725	6 179 833	151 407	6 331 239
Services	4 266 252	1 968 033	6 234 284	6 063 041	1 021 105	7 084 146
Prestations groupe	986 947		986 947	752 263		752 263
Total	11 666 062	2 807 894	14 473 956	12 995 136	1 172 512	14 167 648

3.12. Intégration fiscale

La Société a opté, avec sa filiale STREAMWIDE France, pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2012.

Au 31 décembre 2024, l'imposition propre à STREAMWIDE France, comptabilisée en produit par la Société, en diminution du poste "impôts sur les bénéfices", s'élève à 287.019 €.

3.13. Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En €	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant avant impôt	8 399 928	-1 820 925	6 579 003
Résultat exceptionnel	-8 058 144	2 014 536	-6 043 608
Crédit d'impôt recherche		902 350	902 350
Crédit d'impôt mécénat		6 000	6 000
Total	341 784	1 101 961	1 443 745

3.14. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

La situation fiscale différée, non comptabilisée, se traduit par un allègement de la dette future d'impôt.

En €	Bases	Impôt à 25 %
Provision indemnité fin de carrière	190 110	47 528
Ecart de conversion passif	487 222	121 805
Total	677 332	169 333

Les déficits du groupe d'intégration fiscale en report au 31 décembre 2024 s'élèvent à 2.814.223 €. La Société ne dispose plus de déficits nés antérieurement à l'intégration fiscale.

3.15. Résultat exceptionnel

En €	31/12/2024
Produits exceptionnels	0
Dotations amortissements dérogatoires	8 043 495
Dotations amortissements exceptionnels sur mises au rebut	14 649
Charges exceptionnelles	8 058 144
Résultat exceptionnel	-8 058 144

3.16. Évolution des capitaux propres et du capital social

a) Évolution des capitaux propres avant résultat 2024

En €	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat 2023	Provisions réglementées	Total
Situation au 31 décembre 2023	280 481	4 163 657	3 963 510	4 311 304		12 718 951
Affectation du résultat 2023			4 311 304	-4 311 304		0
Variation des amortissements dérogatoires					8 043 495	8 043 495
Situation au 31 décembre 2024	280 481	4 163 657	8 274 814	0	8 043 495	20 762 446

b) Évolution du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social, entièrement libéré, est composé de 2.804.807 actions de 0,1 euro chacune de valeur nominale, négociables sur le marché Growth d'Euronext Paris. Aucun changement n'est intervenu en 2024.

3.17. Emprunts bancaires

Emprunt HSBC :

Le 23 juillet 2020, la banque HSBC a consenti à la Société un prêt garanti par l'État (PGE), d'un montant de 1.693.000 €.

Le remboursement de cet emprunt était au départ in fine le 8 août 2021, avec la possibilité à cette échéance de le prolonger pour une durée de 1 à 5 ans.

Par avenant du 28 avril 2021, la Société a opté pour la prolongation de cet emprunt pour une durée de 5 ans avec un remboursement en 16 trimestrialités (la première le 5 novembre 2022 et la dernière le 5 août 2026).

À compter de sa prolongation de 5 ans, cet emprunt est rémunéré au taux fixe de 0,29 % l'an. A cette rémunération s'ajoute une commission de garantie de 0,50 % les deux premières années et de 1 % les années suivantes.

Emprunt Le Crédit Lyonnais (LCL) :

Le 15 avril 2022, la banque LCL a consenti à la Société un emprunt de 500.000 € au taux fixe de 0,80 %, remboursable en 20 trimestrialités (la première le 18 juillet 2022 et la dernière le 18 avril 2027).

Emprunt La Banque Postale (LBP) :

Le 17 février 2023, la Banque Postale a consenti à la Société un emprunt de 2.500.000 € au taux fixe de 3,79 %, remboursable en 60 mensualités (la première le 09 mars 2023 et la dernière le 15 mars 2028).

3.18. Écarts de conversion

Les écarts de conversion actifs et passif s'analysent comment suit :

En €	31/12/2024		31/12/2023	
	Ecarts actifs	Ecarts passifs	Ecarts actifs	Ecarts passifs
Comptes clients		440 301		211 032
Comptes fournisseurs		409		2 843
Comptes courants		46 511		13 915
Total	0	487 222	0	227 790

3.19. Transferts de charges

Il n'y a pas de transferts de charges sur l'exercice 2024.

3.20. Identité de la société consolidante

STREAMWIDE SA n'est pas consolidée par une autre entité. Elle est la société mère du Groupe consolidé.

3.21. Rémunérations allouées aux dirigeants sociaux

Les rémunérations des membres du conseil d'administration, pour leurs fonctions de mandataires sociaux, s'élèvent à 286.375 € bruts au titre de l'exercice 2024, contre 271.566 € pour l'exercice 2023.

3.22. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes s'établissent à 22.000 € HT (contre 21.000 € HT en 2023) au titre de la certification des comptes statutaires de la Société et des autres vérifications requises par les textes légaux et réglementaires.

3.23. Effectif moyen

Catégories	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	9	9
Total	9	9

3.24. Opérations hors bilan

3.24.1. Engagements financiers

a) *Garanties données sur l'emprunt Le Crédit Lyonnais (LCL)*

Le financement est consenti en considération de la détention par BE2TEL (P. Béglin) et OKHEMA (L. Gaichies), ensemble ou séparément, directement ou indirectement, d'une fraction du capital de la Société lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générale de la Société. Dans le cas où cette condition ne serait pas maintenue, LCL serait en droit d'exiger le remboursement immédiat de l'emprunt.

Au 31 décembre 2024 la condition de détention des droits de vote est respectée, les sociétés BE2TEL et OKHEMA détenant ensemble 81,7 % des droits de vote.

b) *Garanties données sur l'emprunt obligataire*

Nantissement de 66,67 % des titres financiers composant à tout moment le capital social de la société STREAMWIDE France, détenue à 100 % par STREAMWIDE SA.

c) *Garanties données sur l'emprunt La Banque Postale souscrit le 17 février 2023*

Nantissement de 33,33 % des titres financiers composant à tout moment le capital social de la société STREAMWIDE France, détenue à 100 % par STREAMWIDE SA.

Cet emprunt bénéficie également d'une contre garantie Bpifrance, à hauteur de 40 % de son montant.

Par ailleurs, les emprunts contractés en mars 2023 (obligataire et bancaire LBP) sont également assortis d'un ratio financier à respecter (covenant), calculé sur les données consolidées annuelles du Groupe :

- Dette financière nette consolidée (hors passifs locatifs) < capitaux propres consolidés

Au 31 décembre 2024, le ratio est respecté, la dette financière nette consolidée à court, moyen et long terme étant négative à hauteur de (6,9) M€ et les capitaux propres consolidés positifs à hauteur de 24,6 M€.

d) *Garanties données en faveur des clients*

Au 31 décembre 2024, aucune garantie n'a été donnée en faveur de clients.

3.24.2. Autres opérations non inscrites au bilan

La société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.25. Éléments concernant les entreprises liées et les participations

En €	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		3 309 724
Créances rattachées à des participations		786 366
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		4 861 846
Autres créances		148 019
Capital souscrit non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		22 190
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 278 336
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		3 830 641
Produits financiers		14 202
Charges financières		240 098

3.26. Informations sur les transactions avec les parties liées

L'information sur les transactions réalisées avec les parties liées n'est pas communiquée conformément aux dispositions de l'article R.123-198 du code de commerce :

- Les filiales sont toutes détenues à 100 %.
- Aucune opération de cette nature n'existe avec les actionnaires et/ou les dirigeants.